REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 022-212202857-20260212-DELIB20260203-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-CONNEC

SEANCE DU JEUDI 12 FEVRIER 2026

Membres du Conseil Municipal :
en exercice : 10
présents : 07
votants : 06

Date de convocation : 06 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE LOSTEC Rolland, Maire.

Présents : Mr LE LOSTEC Rolland. Mme LE BIHAN Christine. Mr SALMON Renzo. Mr CABON Gilbert. Mme LE METAYER Nadine. Mme HAYES Sylvie. Mr AUREGAN Pascal.

Absents : Mr RESCOURIO Charles. Mr GILABERT Daniel. Mme LE JEUNE Christine

Mr CABON Gilbert a été nommé secrétaire.

Mme LE MÉTAYER Nadine, intéressée par le projet de parc éolien, s'est retirée de la séance et n'a pas participé ni aux débats, ni aux votes relatifs audit projet

2026 / 02 / 03
Objet : Présentation d'un projet de parc éolien

Vu la note explicative de synthèse transmise aux Conseillers Municipaux conformément aux dispositions de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le souhait de la Commune de Saint-Connec (ci-après la « Commune ») de développer les énergies renouvelables sur le territoire communal.

Le Société PARC EOLIEN COTES D'ARMOR 1 (ci-après la « Société ») a obtenu toutes les autorisations pour construire, raccorder au réseau public d'électricité et exploiter un parc éolien (ci-après le « Parc éolien ») sur le territoire de la Commune.

Par une délibération en date du 25 juillet 2017 rendue exécutoire le 03 août 2017, le Conseil Municipal de la Commune a apporté son soutien à la Société dans la poursuite de son projet de Parc éolien sur le territoire de la Commune, et l'a autorisé à déposer toutes les demandes d'autorisations nécessaires à la construction, au raccordement, à l'exploitation et à la maintenance du Parc éolien auprès des autorités compétentes et a autorisé le Maire à conclure une convention de passage et de tréfonds avec la Société.

A la suite de ses échanges avec le Maire, la Société souhaite proposer au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer un acte contenant une nouvelle Convention de passage et de tréfonds, ainsi que les informations précontractuelles associées, dont l'objet est de permettre à la Société d'utiliser l'ensemble des voiries, chemins ruraux, chemins d'exploitation et voies communales appartenant ou gérées par la Commune pour la construction, le raccordement, l'exploitation, et la maintenance du Parc éolien, aux charges et conditions précisées dans la note explicative de synthèse susvisée, ainsi que dans les projets d'informations précontractuelles et de Convention de passage et de tréfonds joints à titre indicatif à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 022-212202857-20260212-DELIB20260203-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- de renouveler son soutien à la Société dans la poursuite du développement du Parc éolien sur le territoire de la Commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un acte contenant une Convention de passage et de tréfonds, ainsi que les informations précontractuelles associées, dont l'objet est de permettre à la Société d'utiliser l'ensemble des voiries, des chemins ruraux, des voies communales et des chemins d'exploitation appartenant ou gérés par la Commune pour la construction, l'exploitation, le raccordement et la maintenance du Parc éolien, conformément aux projets d'actes joints à titre indicatifs à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Rolland LE LOSTEC.



Le Secrétaire de séance,
Gilbert CABON.

